

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION D'UTILISER
LE STADE D'HONNEUR

2022 – 072

Le Maire de la commune de VOUREY,

Vu les articles L 2122-21 et L 2212-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 610-5 Titre 1^{er} – Dispositions Générales du Code Pénal ;

Considérant la nécessité d'entretenir le stade d'honneur,

Considérant la nécessité de préserver les parties enherbées,

Considérant la situation de sécheresse sur le département de l'Isère ;

A partir du Vendredi 5 Août 2022 jusqu'au Samedi 27 Août 2022

Article 1 – l'utilisation et l'accès du stade d'honneur sont interdits ;

Article 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 – Les contrevenants seront verbalisés
La brigade de gendarmerie de MOIRANS est chargée de l'application de cet arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie de Moirans et affiché sur les emplacements officiels de la Mairie.

Fait à Vourey le 5 Août 2022,

Le Maire,

Fabienne BLACHOT MINASSIAN

